



---

# COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

## PROCES-VERBAL N° 10

Le 26 octobre 2021

Lisieux

---

**Présents :** Baillard Patrick, Aubert Thierry, Evain Pascale, Guesnon Albert, Lecornu Pierre, Mouillard Bernard, Lecossu Didier,

**Excusés :** Blanchetière Jean, Allez Marine, Bourel Valérie, Quesnel Michel, Louise Jean-Pierre, Cheradame Philippe, Liberge Jean, Sanson Sylvie,

**Assistent :** Sylvie Marchais – Léo Rivière

---

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.**

**Pour ce qui concerne la Coupe des Réserves en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

### 1 – ADOPTION PROCES VERBAL

---

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal :

- N°9 en date du 21 octobre 2021 mis en ligne le 22 octobre 2021.

### 2 – COURRIERS RECUS

---

**Mail de l'USF FECAMP en date du 26 octobre 2021, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre USF FECAMP / ESM GONFREVILLE – Régional 2 U14 du 23.10.21**

La Commission,

Après contact auprès du club adverse,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, USF FECAMP « 4 » // ESM GONFREVILLE « 3 »

**La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarginer la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.**

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE  
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX  
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



**MATCH : ESFC FALAISE / US ALENCONNAISE 61 – Régional U15 Brassage du 23 octobre 2021**

Forfait déclaré de l'ESFC FALAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de ESFC FALAISE sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de US ALENCONNAISE 61 sur le score de 0 à 3

Inflige au club de ESFC FALAISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de **rente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.**MATCH : US DUCEY ISIGNY / OC BRIOUZE – Régional 2 Féminin du 24 octobre 2021**

Forfait de l'OC BRIOUZE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de OC BRIOUZE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US DUCEY ISIGNY sur le score de 3 à 0

Inflige au club de OC BRIOUZE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de **soixante-huit (68) euros** directement débités sur le compte club.**MATCH : SU DIVES CABOURG / OH TREFILIERIES LES NEIGES – Régional 2 Féminin du 24 octobre 2021**

Forfait de l'OH TREFILIERIES LES NEIGES

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de OH TREFILIERIES LES NEIGES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de SU DIVES CABOURG sur le score de 3 à 0

Inflige au club de OH TREFILIERIES LES NEIGES l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de **soixante-huit (68) euros** directement débités sur le compte club.**CLASSEMENT DE LA PREMIERE PHASE**

La Commission, sous réserves des procédures en cours et conformément à la réglementation de la compétition, notamment ses articles 5 et 22, homologue les classements de la première phase de la Coupe des Réserves,

## Groupe A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>As De Cherbourg Fb 2</u>	9	3	3	0	0	11	4	7
2	<u>Fc Equeurdr. Hainnev 2</u>	3	3	1	0	2	5	6	-1
3	<u>Cs Carentanais 2</u>	3	3	1	0	2	4	5	-1
4	<u>As Tourlaville 2</u>	3	3	1	0	2	3	8	-5

## Groupe B

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Us Granvillaise 2</u>	7	3	2	0	1	10	0	10
2	<u>Us Ducey Isigny 2</u>	6	3	2	0	1	7	8	-1
3	<u>Fc St Lo Manche 2</u>	4	3	2	0	1	8	5	3
4	<u>Es Coutançaise 2</u>	0	3	0	0	3	5	17	-12



### Groupe C

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Af Virois 2</u>	9	3	3	0	0	14	3	11
2	<u>Bayeux Fc 2</u>	4	3	2	0	1	6	7	-1
3	<u>Fc Flerien 2</u>	2	3	0	0	3	2	8	-6
4	<u>Lc Bretteville Odon 2</u>	1	3	1	0	2	2	6	-4

### Groupe D

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Maladrerie Os 2</u>	6	3	2	0	1	7	4	3
2	<u>Sc Herouvillais 2</u>	5	3	3	0	0	7	6	1
3	<u>As Ptt Caen 2</u>	2	3	1	0	2	3	5	-2
4	<u>Ag Caen Football 2</u>	2	3	0	0	3	2	4	-2

### Groupe E

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Us Alenconnaise 61 2</u>	7	3	2	0	1	9	1	8
2	<u>Uson Mondeville 2</u>	5	3	3	0	0	7	5	2
3	<u>Fc Argentan 2</u>	4	3	1	0	2	6	11	-5
4	<u>Bourguebus Soliers F 2</u>	0	3	0	0	3	5	10	-5

### Groupe F

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Fc Rouen 1899 2</u>	9	3	3	0	0	13	1	12
2	<u>Fc Dieppe 2</u>	6	3	2	0	1	6	5	1
3	<u>Esm Gonfreville 2</u>	1	3	1	0	2	2	9	-7
4	<u>Cs Serv.Mun.Le Havre 2</u>	1	3	0	0	3	4	10	-6

### Groupe G

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Cms Oissel 2</u>	6	3	2	0	1	5	4	1
2	<u>Grand Quevilly Fc 2</u>	6	3	2	0	1	9	7	2
3	<u>Stade Sotteville Cc 2</u>	3	3	1	0	2	6	7	-1
4	<u>Romilly Pt St Pierre 2</u>	3	3	1	0	2	5	7	-2

### Groupe H

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	PP0	FO	BP	BC	Diff
1	<u>Al Deville Maromme 2</u>	7	3	2	0	1	0	0	9	3	6
2	<u>Oh Trefilerie Neiges 2</u>	6	3	2	0	1	0	0	7	4	3
3	<u>Sc Octeville Sur Mer 2</u>	4	3	2	0	1	0	0	4	6	-2
4	<u>Us De Bolbec 2</u>	0	3	0	0	2	1	1	1	8	-7

### Groupe I

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Evreux Fc 27 2</u>	4	2	2	0	0	2	1	1
2	<u>Ca Lisieux Pa 2</u>	4	2	1	0	1	3	1	2
3	<u>Su Dives Cabourg Fb 2</u>	0	2	0	0	2	2	5	-3



## Groupe J

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Pacy Menilles Rc 2</u>	6	2	2	0	0	7	4	3
2	<u>Fusc Boisguillaume 2</u>	3	2	1	0	1	5	4	1
3	<u>As Madrillet Chat Bl 2</u>	0	2	0	0	2	3	7	-4

## Groupe K

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>O. Pavillais 2</u>	4	2	1	0	1	6	5	1
2	<u>Yvetot Ac 2</u>	2	2	1	0	1	5	5	0
3	<u>Us Luneraysienne 2</u>	1	2	1	0	1	6	7	-1

## Classement des 2èmes dans les groupes différents

- 1- CA LISIEUX PA : 3
- 2- OH TREFILIERIES LES NEIGES : 1,75
- 3- USON MONDEVILLE : 1,4
- 4- GRAND QUEVILLY FC : 1,28
- 5- FUSC BOISGUILLAUME : 1,25
- 6- FC DIEPPE : 1,2
- 7- SC HEROUVILLAIS : 1,16
- 8- YVETOT AC : 1
- 9- US DUCEY ISIGNY : 0,87
- 10- BAYEUX FC : 0,85
- 11- FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE : 0,83

La Commission dit que sont qualifiés pour les 1/8èmes de Finale :

AS DE CHERBOURG FB, US GRANVILLAISE, AF VIROIS, MALADRERIE OS, US ALENCONNAISE, FC ROUEN 1899, CMS OISSEL, AL DEVILLE MAROMME, EVREUX FC 27, PACY MENILLES RC, O. PAVILLY, CA LISIEUX PA, OH TREFILIERIES LES NEIGES, USON MONDEVILLE, GRAND QUEVILLY FC, FUSC BOISGUILLAUME

## COUPE DES RESERVES – ALAIN FLAMENT

### 1/8èmes de Finale – 11 NOVEMBRE 2021

Tous les matches auront lieu à 14 H 30, sur le terrain du club premier cité

- 1- USON MONDEVILLE « B » / AS DE CHERBOURG FB « B »
- 2- US ALENCONNAISE 61 « B » / MALADRERIE OS « B »
- 3- AF VIROIS « B » / US GRANVILLAISE « B »
- 4- CA LISIEUX PA « B » / EVREUX FC 27 « B »
- 5- RC PACY MENILLES « B » / GRAND QUEVILLY FC « B »
- 6- OH TREFILIERIES LES NEIGES « B » / AL DEVILLE MAROMME « B »
- 7- O. PAVILLAIS « B » / CMS OISSEL « B »
- 8- FC ROUEN 1899 « B » / FUSC BOISGUILLAUME « B »



Les clubs de la Ligue de Football de Normandie disputant les Championnats Nationaux, les Championnats de Ligue ou de District, doivent obligatoirement engager, soit dans les épreuves nationales, soit dans les épreuves de Ligue ou de District (Championnats – critérium – plateaux débutants) un certain nombre d'équipes de jeunes et féminines dont le détail est indiqué ci-dessous.

Conformément au Procès-verbal du Comité de Direction du 12 Juillet 2021, les obligations des clubs au titre de la saison 2021/2022, la situation des clubs sera analysée à partir de la situation des clubs en fin de saison 2019/2020. Pour la saison 2020/2021, aucune sanction n'a été actée.

## A – OBLIGATIONS

### Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes A compter de la saison 2018 / 2019		Equipes Féminines Jeunes et Adultes A compter de la saison 2018 / 2019	
	Nombre équipes	Obligations minimums	Nombre équipes	Obligations minimums
<b>REGIONAL 1</b>	<b>6</b>	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19 (1)	<b>1</b>	En toutes catégories (1) (2) - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum - en catégorie U9F ou 11F : .participation à 5 plateaux minimum
<b>REGIONAL 2</b>	<b>5</b>	dont au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation (1) - Préformation - Formation	<b>1</b>	En toutes catégories (1) (2) - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
<b>REGIONAL 3</b>	<b>3</b>	soit au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation (1) - Préformation - Formation	<b>1</b>	En toutes catégories (1) (2) - pour la création d'équipe féminine : .6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum En catégorie U9 F ou 11F : .participation à 5 plateaux minimum
<b>DEPARTEMENTAL 1</b>	<b>2</b>	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5/U5F à U18/U18F (1)		
<b>AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS</b>	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			

(1) Les équipes du football d'animation, catégories U5 à U11, **U5 F à U11 F (voire U13 F)** ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux, et que le club a compté au moins 8 joueurs(ses) titulaires d'une licence **U6/U6 F, U7/U7 F, U8/U8 F, U9/U9 F, U10/U10 F ou U11/U11 F**.

(2) Equipes Futsal U9 F à U18 F ayant participé à 5 plateaux, incluses.

Lexique : Animation = U5 à U11 – **U5 F à U11 F**

Préformation = U12 à U15 – **U12 F à U15 F**

Formation= U16 à U19 – **U16 F à U19 F**

### Championnats Libres Féminins

Les clubs du championnat Féminin Régional 1 doivent à minima et de manière cumulative :

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11).



## B – ENTENTES ET GROUPEMENTS

Les **ententes** (cf. *article 39 bis des R.G. de la L.F.N.*) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- . cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- . six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

Dans les clubs ayant constitué un **groupement** dans les catégories de jeunes (cf. *article 39 ter des R.G. de la L.F.N.*), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

## C – PROCÉDURE

**Avant le 1er novembre**, les clubs ne respectant pas **en nombre d'équipes** les obligations prévues au § A ci-dessus seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- . soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
- . soit par la voie du site internet de la L.F.N.

Le contrôle de la situation des clubs et la notification aux clubs de l'irrégularité de leur situation incombent :

- à la Ligue pour les équipes masculines disputant les championnats seniors des niveaux National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, et pour les équipes féminines des championnats à 11 ;
- au District gérant la compétition pour les équipes disputant les championnats seniors de niveau Départemental.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, **avant le 1er février**, une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2ème phase des Championnats organisés par les Districts.

**Passé le délai du 31 janvier**, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.

**A la fin de la saison**, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

## D – SANCTIONS

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées:

**a)** La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.

La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

**b)** A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, outre la sanction prévue en a), il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'annexe 7 des R.G de la LFN, concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes et Féminines, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions note la liste des clubs :

### Régional 1

529155 ES DU MONT GAILLARD : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

524299 CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE  
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX  
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



## Régional 2

553693 FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
580550 US OUEST COTENTIN : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
563635 : US DE BOLBEC ; Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
509621 US LUNERAYSIENNE : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
501742 GCO BIHORELLAIS : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
500185 ST AUBIN FC : Manque 1 équipe Féminine (2<sup>ème</sup> année)  
524765 AS MADRILLET CHATEAU BLANC : Manque 1 équipe Féminine (2<sup>ème</sup> année)

## Régional 3

510966 C ANDELLE PITRES : Manque 1 équipe en Formation (1<sup>ère</sup> année)  
500384 JS ST NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
501474 AS OURVILLAISE : Manque une équipe en Préformation (2<sup>ème</sup> année)  
501475 ES ARQUES LA BATAILLE : Manque 1 équipe dans chaque catégories (3<sup>ème</sup> année)  
501543 FC TOTES : Manque 1 équipe en Formation (1<sup>ère</sup> année)  
501409 AMJSC BOSCOLE HARD : Manque 1 équipe Formation (2<sup>ème</sup> année)  
520631 AS GAINNEVILLE AC : Manque 1 équipe Féminine et Animation (2<sup>ème</sup> année)  
523856 NEUVILLE AC : Manque 1 équipe Formation et 1 équipe Féminine (2<sup>ème</sup> année)  
563555 ATHLETI'CAUX FC : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
501456 ES LIVAROT : Manque 1 équipe Féminine (2<sup>ème</sup> année)  
513709 USM BLAINVILLE : Manque 1 équipe Féminine et 1 équipe Formation (1<sup>ère</sup> année)  
521989 STADE ST SAUVEUR : Manque 1 équipe Formation (1<sup>ère</sup> année)  
530667 AS ST VIGOR LE GRAND : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
581916 FC BAIE DE L'ORNE : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
590120 AS VAUDRY TRUTTEMER : Manque 1 équipe Formation, et 1 équipe Féminine (2<sup>ème</sup> année)  
501508 FC AGON COUTAINVILLE : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
581303 FC 3 RIVIERES : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)  
515670 A. ST GERMAIN DU CORBEIS : Manque 1 équipe Féminine (1<sup>ère</sup> année)

## Régional 1 Féminines

500037 FC DE ROUEN 1899 : Manque 12 jeunes licenciées (U6 à U11) et une équipe dans les catégories U12 à U19  
500144 AS DE CHERBOURG FC : Manque 4 jeunes licenciées (U6 à U11)  
501472 FC FLERIEN : Manque 3 jeunes licenciées (U6 à U11)  
501730 OC BRIOUZE : Manque 6 jeunes licenciées (U6 à U11)  
521982 AS IFS : Manque une équipe dans les catégories U12 à U19  
781981 FFP MARIGNY : Manque 12 jeunes licenciées (U6 à U11)

La vice-présidente



Pascale Evain

Le Secrétaire



Pierre LECORNU

